

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 17. Suppléments de traitement	260,225 »	»	
Art. 18. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	»	82,000 »	
Art. 19. Frais de bureau et de tournées	94,580 »	»	
Art. 20. Indemnités, primes et dépenses diverses	404,000 »	15,000 »	
Art. 21. Police douanière	5,000 »	»	
Art. 22. Matériel	194,925 »	»	
CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENRE- GISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 23. Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	485,000 »	»	
Art. 24. Traitements du personnel du domaine	124,995 »	7,450 »	
Art. 25. Traitements du personnel forestier	380,980 »	»	
Art. 26. Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	1,370,000 »	»	
Art. 27. Remise des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	70,000 »	»	
Art. 28. Matériel	60,500 »	»	2,672,425 »
Art. 29. Dépenses du domaine.	78,000 »	44,000 »	
Art. 30. Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	50,000 »	»	
Art. 31. Intérêts moratoires en matières diverses (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 »	»	
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Premier terme des pensions à accorder éven- tuellement	28,000 »	»	
Art. 33. Secours à d'anciens employés, veuves et fa- milles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	14,000 »	»	42,000 »
CHAPITRE VI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 34. Dépenses imprévues non libellées au budget	8,000 »	»	8,000 »
Total du budget du ministère des finances	15,434,830 »	174,750 »	15,606,580 »

132. — 10 MAI 1882. — *Loi conte-
nant le budget des recettes et des dépenses
pour ordre pour l'exercice 1882* (1). (Mo-
nit. du 12 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Les recettes et les
dépenses pour ordre de l'exercice 1882

sont évaluées respectivement à la somme
de cinq cent trente et un millions deux
cent trente-sept mille huit cent cinquante
francs (fr. 551,237,850), conformément au
tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finan-
ces, M. CHARLES GRAUX.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Note préliminaire
et texte du projet de loi. Séance du 8 mars 1881,
p. 313-314.

Séance de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 15 mars 1882, p. 242-243.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 31 mars 1882, p. 940-942.

SÉNAT.

Séance de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 4 mai 1882, p. 14.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 4 mai 1882, p. 183-187.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1882.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.	2,100,000 »	
Art. 3. Fonds spécial créé en vertu de l'article 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.	100,000 »	
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat.	1,200,000 »	
Art. 4. Fonds provinciaux. Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception.	8,000,000 »	9,700,000 »
Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	500,000 »	
Art. 5. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	23,858,200 »	
Art. 6. Réserve du fonds communal.	487,650 »	
Art. 7. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales.	350,000 »	
Art. 8. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la caisse générale d'épargne.	600,000 »	
Art. 9. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la caisse générale d'épargne.	20,000,000 »	
Art. 10. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1863.	50,000 »	
Art. 11. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.	1,200,000 »	344,937,850 »
Art. 12. id. id. du département des travaux publics.	1,000,000 »	
Art. 13. id. id. du département de l'intérieur.	140,000 »	
Art. 14. id. id. du département des affaires étrangères.	100,000 »	
Art. 15. id. id. du département de la justice.	150,000 »	
Art. 16. id. id. des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du département de l'instruction publique.	155,000 »	
Art. 17. id. id. des professeurs et instituteurs communaux.	500,000 »	
Art. 18. id. id. de l'ordre judiciaire.	380,000 »	
Art. 19. id. id. des officiers de l'armée.	1,000,000 »	
Art. 20. Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000 »	
Art. 21. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.	250,000 »	
Art. 22. Masse d'habillement des employés du département des travaux publics.	700,000 »	
Art. 23. Caisse de remplacement par le département de la guerre.	2,700,000 »	
Art. 24. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	900,000 »	
Art. 25. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, pour le compte du service de la marine, des sociétés concessionnaires et des administrations étrangères avec lesquelles elle est en relation.	9,000,000 »	
Art. 26. Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	2,800,000 »	
Art. 27. Fonds pour l'encouragement du service militaire.	17,000 »	
Art. 28. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers.	100,000 »	
Art. 29. Encaissement des effets de commerce par la poste.	260,000,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 30. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	630,000 »	
Art. 31. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	150,000 »	
Art. 32. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	12,000,000 »	
Art. 33. Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
Art. 34. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	450,000 »	
Art. 35. Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 36. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	540,000 »	
Art. 37. Amendes et frais de justice en matière forestière	17,000 »	
Art. 38. Consignations de toute nature	17,500,000 »	
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>		
Art. 39. Encaissements et paiements pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises	8,000,000 »	
Art. 40. Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	250,000 »	
Art. 41. Encaissements et paiements de quittances pour compte de tiers	21,000,000 »	178,577,000 »
Art. 42. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	115,000,000 »	
Art. 43. Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs	2,500,000 »	
<i>Ministère de la justice.</i>		
Art. 44. Masse des détenus (administration des prisons)	215,000 »	
<i>Ministère des travaux publics.</i>		
Art. 45. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise	20,000 »	
Art. 46. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	7,000 »	
<i>Ministère de l'intérieur.</i>		
Art. 47. Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'Etat	40,000 »	
Art. 48. Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat	65,000 »	
Art. 49. Produit du Jardin botanique	1,000 »	
CHAPITRE III. — FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DES TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
<i>1^{re} section.</i>		
Art. 50. Subsidés offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1838.)	100,000 »	
Art. 51. Subsidés pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
Art. 52. Cautionnements des entrepreneurs défallants	10,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 53. Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres départements	18,000 »	
Art. 54. Remboursement de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école (loi du 14 août 1873)	700,000 »	
2 ^e section.		
Fonds de remploi provenant des versements effectués pour compte des chemins de fer de l'Etat, par suite, soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :		
A. — <i>Chemins de fer.</i>		
Art. 55. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . .	3,500,000 »	
Art. 56. Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	100,000 »	
Art. 57. Service de la traction et du matériel	500,000 »	
Art. 58. Service des transports.	50,000 »	
Art. 59. Services en général	50,000 »	
Art. 60. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	400,000 »	
B. — <i>Postes et télégraphes.</i>		
Fonds de remploi provenant de versements effectués pour ces services, par suite, soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et objets hors d'usage, ou de restitutions, par les offices étrangers, d'avances faites du chef de transports de dépêches à frais communs :		7,723,000 »
Art. 61. 1 ^{er} Service des postes fr. 10,000 »	20,000 »	
2 ^o Service des télégraphes 10,000 »		
C. — <i>Marine.</i>		
Art. 62. Fonds de remploi provenant de la vente ou de la cession de vieux matériaux hors d'usage	20,000 »	
D. — <i>Ministère de la guerre.</i>		
Art. 63. Fonds spécial des établissements régis par le département de la guerre, y compris les fonds de remploi provenant des versements effectués pour compte de ces établissements, par suite de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage du matériel de l'artillerie.	20,000 »	
Art. 64. Fonds de remploi pour le remplacement d'objets de casernement détériorés ou disparus	35,000 »	
Art. 65. Fonds permanent pour l'achat des chevaux à fournir aux officiers montés, sous condition de remboursement.	200,000 »	
3 ^e section.		
Art. 66. Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer de l'Etat	1,000,000 »	
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre . . . fr.		531,237,850 »